

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et de droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juillet 1875.

Chronique générale.

Rien ne prouve mieux la gravité de la question religieuse que les attaques dirigées contre M. de Gontaut-Biron, par une partie de la presse prussienne.

Notre ambassadeur se trouve uni par des liens de parenté ou de vieille amitié avec quelques familles de la haute aristocratie polonaise ou allemande qui professent comme lui la religion catholique; il a trouvé tout naturel d'entretenir avec elles des relations privées, et il n'en a pas fallu davantage pour faire oublier à certains journaux berlinois, entraînant d'autres à leur suite, les égards dont on ne doit jamais se départir envers les représentants des puissances étrangères.

Cette conduite a été blâmée, il est vrai, par d'autres organes de l'opinion publique allemande; mais la manifestation dont il s'agit, quelque répréhensible qu'elle soit, n'en porte pas moins avec elle un grand enseignement.

Elle nous montre que, sur le terrain religieux, l'Allemagne partout nous suspecte, que les actes mêmes les plus légitimes et les plus naturels deviennent, de l'autre côté du Rhin, une cause d'irritation, et qu'il suffirait d'un faux pas sur ce terrain brûlant pour amener de nouvelles complications diplomatiques.

La Bourse de Paris a manifesté mardi un sentiment très-vif des dangers de cette situation. Il s'y est produit, en effet, un mouvement de baisse provoqué par des bruits erronés, mais qui n'auraient pu se manifester s'ils n'avaient eu pour point de départ l'opinion que la question religieuse est, en ce moment, la plus venimeuse de toutes.

C'est un fait qu'il importe de ne pas perdre de vue, au moment où les prévisions des résultats des prochaines élections bavaroises entraînent à Berlin une mauvaise humeur qui tend à se porter sur tous ceux qu'on soupçonne de faire cause commune avec les ultramontains.

Quant aux élections bavaroises, dans lesquelles se résume en ce moment tout l'effort de la lutte au-delà du Rhin, elles se sont compliquées d'un élément nouveau, d'un fait d'une haute gravité.

L'archevêque de Munich est descendu lui-même dans l'arène. Il est intervenu dans la bataille au moyen d'un manifeste qui est devenu l'objet de la plus ardente polémique. Les libéraux insistent auprès du gouvernement pour qu'il inflige au prélat un blâme sévère, parce que, prétendent-ils, il a outrepassé ses droits.

Le monarque bavarois se trouve comme entre l'enclume et le marteau; il ne se dissimule pas la gravité de la situation, et, n'osant aller ni à droite ni à gauche, il se tient sur l'expectative.

On prête aux hommes spéciaux de l'Assemblée l'intention de demander au gouvernement de faire activer le dépôt du projet relatif au tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre. Cette requête n'ayant aucun caractère politique serait appuyée par tous

les ingénieurs siégeant indistinctement sur les bancs de la droite ou de la gauche.

Le conseil municipal de Paris a voté 200,000 fr. pour les inondés du Midi : nous approuvons complètement; mais c'est aux contribuables que nous adressons les éloges, car c'est eux qui paieront. Nous verrons ce que les conseillers municipaux souscriront personnellement; quelques-uns sont millionnaires et beaucoup sont plus qu'à leur aise.

Le jeune Patrice de Mac-Mahon, fils aîné du duc de Magenta, doit, comme on sait, sortir cette année de Saint-Cyr. Il entrera comme sous-lieutenant dans un bataillon de chasseurs à pied, qui est en garnison à Tours.

Le second fils du maréchal vient d'être admis à passer les examens de bachelier. Ce jeune homme n'a pas encore atteint l'âge exigé pour les candidats au baccalauréat, et ce n'est qu'en vertu d'une dispense qu'il pourra se présenter cette année.

Le *Journal d'Alsace* annonce qu'un grand nombre d'ouvriers occupés à l'arsenal de Strasbourg ont été congédiés, les forts étant complètement armés. Pour la plupart, ces ouvriers étaient des Allemands immigrés.

Le *Journal officiel* contient un arrêté du grand chancelier de la Légion-d'Honneur fixant le chiffre des promotions et des nominations qui pourront être faites dans la Légion-d'Honneur et la médaille militaire pendant le second semestre de l'année 1875. Cet arrêté est pris en conformité des articles 1^{er} et 5 de la loi du 25 juillet 1873 modifiés par les lois du 23 juin 1874 et du 25 janvier 1875.

Il résulte de l'état dressé par les soins de M. le général Vinoy, que, pendant le premier semestre de cette année, la Légion-d'Honneur a perdu un grand-croix, 48 grands officiers, 69 commandeurs, 485 officiers, 4,435 chevaliers, 840 médaillés militaires. Il pourra être fait, pour le second semestre de cette année, les nominations suivantes dans la Légion-d'Honneur : 9 grands officiers, 34 commandeurs, 89 officiers, 554 chevaliers, 540 médaillés militaires.

Les grand-croix se trouvent au-dessous du chiffre réglementaire fixé par le décret de 1852; c'est le seul grade pour lequel il n'y ait pas lieu d'appliquer les réductions prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 1873.

La Dîme.

Dans une affiche à S. M. Electorale de Bretagne, qu'il cherchait à saouler d'encre et de vin pour s'attirer ses bonnes grâces, un aspirant député, jadis commentateur de Leibnitz, a parlé de la dîme. Il promettait d'en empêcher le rétablissement, et de l'abolir tout à fait s'il en reste quelque chose. S. M. Electorale l'a éconduit, mais il pourra revenir. Le peuple de France a besoin de plusieurs hommes qui lui promettent d'abolir la dîme; pourquoi ne serait-il pas l'un de ces hommes-là? Nous lui demandons un moment d'entretien, sur la dîme précisément.

Dans la multitude qui en parle, il est dif-

ficile de trouver quelqu'un à qui l'on puisse répondre. Ce sont quasi tous gens de rien, journalistes rouges de province, courtiers d'élections rouges, hurleurs anonymes. La question de la dîme a pris naissance parmi eux. Ils en ont fait une machine inepte, mais bonne à faciliter le jeu de la machine à couper le cou. Leur premier essai fut heureux. En 1868, des paysans du Périgord, persuadés que les nobles et les prêtres voulaient rétablir la dîme et d'autres droits féodaux, prirent le premier noble qui leur tomba et le brûlèrent vif. « Il est si vrai qu'on veut rétablir la dîme, disent à présent les rouges, que les Périgourdins ont brûlé un nommé Monés, chef du parti. » Argumentez contre cela! L'affiche de M. Foucher de Careil pourra servir au même raisonnement. — Voyez ce noble, cet ancien préfet. Il promet d'empêcher le rétablissement de la dîme, donc on y songe! Etant préfet de l'empereur, il a saisi la trame.

Voilà ce qui nous rend M. de Careil très-précieux. Nous voudrions, puisqu'il croit à la conjuration de rétablir la dîme, que, profitant de ses loisirs et de ses connaissances, il nous fit un petit traité de ce terrible usage. Le sujet ne manque pas d'actualité; certainement son traité aurait quelque chance d'être lu.

Il dirait l'origine de la dîme. Elle paraît aussi ancienne que l'homme, puisque Abel et Cain l'ont payée. Il la suivrait dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les législations, puisqu'on la voit partout et que l'homme la paie partout, soit à Dieu, comme Abel, soit au diable, comme Cain. Il en décrirait l'injustice, les abus, les tortures, surtout lorsqu'il est question de la payer à Dieu (on pourrait prouver qu'Abel en est mort); — car, payée au diable, quoique plus coûteuse, elle est manifestement un plaisir. Il raconterait comment la dîme a été heureusement abolie, ou plutôt heureusement transformée aux jours les plus radieux de notre histoire, au milieu de quelles fêtes et avec quels profits, et quelles fêtes et quels profits ne cessent de suivre la transformation. Il terminerait par un détail des moyens de l'abolir ou de la transformer toujours plus; car en vérité quelque chose est encore payé à Dieu, et tout n'est pas payé au diable. Il indiquerait ce qu'il faut faire pour extirper l'abus du tribut divin et compléter l'avantage du tribut diabolique. Nous répétons que ce serait un livre intéressant et qui pourrait même faire un député ou un sénateur. Il n'y a pas de sujet sur lequel un homme de loisir puisse plus aisément écrire, philosopher, politiquer.

On pourrait le traiter de deux manières : l'une plus sincère, l'autre plus marchande; l'une plus au profit de la société, l'autre plus au profit de la République. La première requerrait une âme plus hardie et vaudrait peut-être une mort plus tranquille; l'autre offrirait plus de chances pour être député. On peut choisir, selon qu'on se sent plus de goût pour Abel ou plus de pente vers Cain. Les opinions sur la dîme ont commencé à se diviser là. Depuis lors, on paie, cela est inévitable, payer étant l'attribut le plus certain de la nature humaine; mais la façon diffère. Les uns conservent la façon d'Abel, façon primitive; les autres prennent la façon de Cain, l'homme fort, révolutionnaire et novateur.

Abel savait, comme son père, que Dieu, créateur ancien et actuel du monde et de l'homme, possède un droit sans cesse renouvelé sur sa création, entretenue avec un

soin visible et perpétuel; il se disait, comme son père, que l'homme ne peut sans ingratitude et sans folie traiter d'égal avec Dieu, ni se dispenser de reconnaître cette propriété de Dieu et sa propre dépendance par quelque humble tribut tiré des choses dont l'usage lui est laissé. Partant de ces principes, l'homme, créé de Dieu, se reconut locataire de la terre de Dieu et voulut payer son loyer. Il avait d'autant plus raison que Dieu s'associait au travail de l'homme pour rendre la terre féconde et participe comme fournisseur des semences, distributeur du soleil et de la pluie et gardien de la force des bras. L'innovation de Cain, méprisant ces considérations qui sans doute gênaient son fier esprit, fut d'abord de payer moins, ensuite d'espacer davantage les termes, enfin de ne plus payer du tout. On imagine bien qu'il trouva cent raisons d'agir ainsi. La principale fut sans doute de se faire honneur dans le monde en constatant sa liberté, par laquelle il gardait pour lui-même ce que l'on croyait devoir offrir à Dieu. Il y acquit de proche en proche le beau tempérament et les belles actions que l'on connaît; il tua son frère et fut errant et tremblant sur la terre.

Le imitateurs d'Abel se tinrent au vieux principe et payèrent fidèlement. Ce principe, observé par Abraham et Jacob, devint loi formelle. La loi nouvelle le prit de la loi ancienne. Charlemagne le régularisa comme avait fait Moïse; la puissance ecclésiastique et la puissance séculière le firent respecter, les législations particulières le maintinrent, d'accord avec la législation générale de l'Eglise. En somme, la dîme est reconnue par la loi naturelle, la loi divine, les lois canoniques, les lois civiles et la pratique des peuples, depuis Adam jusqu'à nos jours. Antiquité et autorités respectables, qui laissent tout au moins supposer qu'elle avait bien quelque chose de salulaire. Tant de siècles et tant d'hommes n'ont pu se tromper tout à fait et maintenir la dîme pour le plaisir de vexer le paysan. Il faudrait se rappeler que la dîme fut presque le seul impôt dont la propriété foncière, en France, ait été grevée dans les périodes heureuses de notre histoire. Il était léger, si on le compare aux charges qui frappent aujourd'hui les produits agricoles, commerciaux, industriels, les propriétés mobilières, les animaux et les véhicules de luxe, les personnes et jusqu'à l'air que l'on respire. La dîme excédait à peine ce que prennent aujourd'hui les meuniers comme frais de mouture. Moyennant le concours de la propriété ecclésiastique, elle suffisait à trois budgets, celui des cultes, celui de l'instruction publique, celui des pauvres.

La race de Cain, logiquement fidèle de son côté, a fini par déclarer que Dieu n'était pas créateur, n'était pas propriétaire, n'était pas vivant, n'avait jamais vécu; que, par conséquent, elle ne lui devait rien. Non-seulement elle ne paya pas la dîme, mais elle défendit de la payer. On ne la paye plus. Dieu est évincé comme propriétaire officiel. C'est là que nous en sommes.

Toutefois, la question n'est pas encore finie comme les cainites le voudraient. Ils appellent apparemment rétablissement de la dîme le souvenir qu'en gardent ceux qui l'ont payée sans amertume et qui conservent l'habitude de la payer volontairement. Ces cainites ne peuvent avoir d'autre prétexte, puisque personne ne leur parle d'autre chose et ne témoigne d'aucune façon qu'il puisse être seulement question d'autre chose. Mais ce souvenir est de trop pour

leur fierté, ils prétendent l'interdire. Ne laissons pas reprendre l'habitude de considérer Dieu comme ayant un droit de propriété quelconque; qu'on ne se souvienne même pas de lui avoir fait cette concession! Par conséquent, plus de budget des cultes, plus de traitement du clergé, plus d'édifices religieux, plus de vases sacrés, plus de signes extérieurs d'une reconnaissance quelconque de cet être chimérique. Tout cela, c'est une dime déguisée! Abolissons la dime, qui implique l'existence de Dieu. Voilà le mot.

Il est certain que si Dieu existe, il est propriétaire de la terre, de l'homme et de tout, et que le but de la révolution est manqué.

Il reste évidemment des abelistes, selon lesquels rien n'est moins clair que la déchéance de Dieu ni plus clair que la brutalité et la folie de leurs cousins les cainites. A leur avis, Dieu ne laisse pas de faire encore beaucoup d'actes de propriétaire. Il envoie fréquemment des huissiers très-impératifs qui réclament ses arrérages, mettent les récalcitrants à la porte, saisissent les fonds et le distribuent comme bon leur semble ou comme il leur est ordonné. D'où viennent, disent-ils, les volcans, les inondations, les sécheresses, les phylloxeras, les banqueroutes, les révolutions, les guerres, en un mot le diable et son train? Toutes ces choses emportent volontiers plus qu'on n'a économisé et semblent bien nous faire un commandement de payer la dime.

Qui sait, ajoutent ces arriérés, qui sait si la dime, lorsqu'on la payait fidèlement à qui de droit, ne rendait pas quelque chose? Mais on sait que la dime payée à tous ces huissiers ou au diable, qui peut-être est encore un huissier, ne rend rien du tout. Du temps de la dime, il y avait moins de cabarets, plus d'écoles et meilleures, plus d'ordre dans les villages, moins de théâtres dans les villes, moins de révolutions, moins de Prussiens; les élections coûtaient moins cher. Voilà un candidat qui a dépensé peut-être deux cent mille francs pour être député, et encore il n'est pas député. Des électeurs à qui on fait boire deux cent mille francs devaient laisser beaucoup de leur conscience au fond du verre. Ce n'est pas une bonne économie.

Enfin la dime est abolie, elle est remplacée par l'impôt et par les huissiers divers dont nous avons parlé; nous ne savons ce que nous y gagnons. Pourtant, puisque cela va tout de même, par la miséricorde de Dieu; puisque nous avons trouvé une jambe postiche pour remplacer la bonne jambe que nous a coupée notre frère Cain; puisque Dieu, nié officiellement comme propriétaire, veut bien dédaigner cette injure, et, se montrant toujours père, consent à nous faire voir aussi qu'il garde sa propriété et continue de l'entretenir de semences, de soleil et de pluie, n'en parlons plus. Mais restons-en là en attendant que cette maladie de Cain nous permette de devenir plus sages. D'ici là nous ferons ce que nous pourrons. Nous payerons la dime comme nous avons coutume, sans demander qu'on la paye avec nous. Nous payerons pour deux, pour trois, s'il le faut, et davantage s'il est possible. Nous tâcherons de fournir assez de prêtres, de bâtir assez d'églises, de brûler assez d'encens, de nourrir assez de pauvres. Nous serons économes sur la dime du diable pour augmenter la dime de Dieu.

Cet arrangement nous paraît acceptable; nous serions contents de savoir si M. Foucher de Careil, le grand abolisseur de la dime, l'admet ainsi, pratiquée par nous seuls, pauvres chrétiens, et s'il veut bien nous laisser vivre à cette condition.

LOUIS VEUILLOT.

Causes des inondations.

Plus un fleuve est alimenté par des montagnes élevées et dont les versants sont imperméables et dénudés, plus les inondations subites sont à craindre. En Seine, une crue est lente à venir; dans la Loire, le Rhône, et surtout la Garonne, la crue est subite. L'eau vous arrive des sommets comme un train de chemin de fer. De là le péril et le désastre.

Nous possédons en France un puissant collecteur des eaux, dont on ne sait peut-être pas toute l'influence; nous voulons parler des Cévennes. Cette chaîne de 42 à 4,500 mètres d'altitude détermine chaque année des crues énormes dans le Rhône, la Loire, la Garonne. La partie méridionale des Cévennes, la Montagne Noire, les Corbières, exercent une action considérable sur les fleuves méditerranéens compris entre le

Rhône et les Pyrénées, l'Hérault, l'Orb, l'Aube, etc... Une pluie de deux cents millimètres qui serait sans influence dans le bassin de la Seine produit ici des crues immédiates.

La Garonne est alimentée à l'Est par l'Arriège, le Lers, l'Agout, le Tarn, l'Aveyron, le Lot, etc.; à l'Ouest par la Save, la Gimone, l'Arratz, le Gers, le Baize, etc.

Or, les rivières de l'Est collectionnent les eaux des Cévennes, des Montagnes Noires, des Corbières; celles de l'Ouest, les eaux des Pyrénées. La Garonne elle-même descend des hauts sommets. Lorsque les pluies tombent à la fois sur ces vastes surfaces à pentes déclives, chargées de neige, il est impossible que la masse d'eau entraînée ne fasse pas une irruption rapide dans la plaine. Tel a été le cas du 21 au 24 juin.

L'eau pluviale, chassée par un vent de N.-O., a été s'engouffrer dans ce vaste entonnoir formé par les Pyrénées et les Cévennes; comme aucun obstacle ne pouvait s'opposer à la descente dans les bas-niveaux, elle a submergé les rives de la Garonne, renversant tout sur son passage et produisant les catastrophes qui plongent notre pays dans le deuil.

On le voit, le mécanisme de l'irruption des eaux n'est que trop facile à comprendre. Et malheureusement chaque fois que les mêmes circonstances atmosphériques se reproduisent, les mêmes catastrophes sont à redouter.

Une pluie limitée à une portion du bassin amène une crue sensible, mais il faut pour que l'inondation s'accuse au point de devenir périlleuse pour les riverains, une pluie persistante et générale.

Nous avons montré qu'il était complètement impossible de savoir à l'avance quand l'inondation peut survenir. Nous ne savons pas encore prédire l'arrivée des pluies persistantes à une latitude donnée. Toutefois, maintenant que nous avons, ce qui nous manquait autrefois, la télégraphie à notre disposition, on pourrait au moins fournir des avertissements très-utiles à la population. Il serait assez facile d'établir quelques postes d'observation dans les Cévennes et dans les Pyrénées et de les relier télégraphiquement à la plaine. Aussitôt que la neige tombée sur les sommets pronostiquerait une chute de pluie considérable et un grossissement dangereux des rivières, le télégraphe enverrait le cri d'alarme.

Déjà, au Pic du Midi, M. le général de Nansouty a installé un observatoire, où il passe courageusement, au milieu des neiges et des bourrasques, la plus grande partie de l'année. Un fil électrique posé de la montagne à la plaine, et voici une sentinelle avancée qui, à l'occasion, nous préviendrait du danger. M. de Nansouty avait bien vu venir la débâcle, et il envoya un courrier; mais du Pic du Midi au bas de la montagne, il faut du temps, surtout avec la neige dans les chemins. L'avertissement ne précéda que de très-peu la crue.

Un service de signaux bien établi, et l'on pourra formuler des prévisions assez rapides pour renseigner en temps utile les intéressés. Malheureusement, la nature humaine est ainsi faite qu'on ne croit guère au danger en pareil cas que lorsqu'on l'a sous les yeux. Quel est celui qui quitte sa maison, son champ, qui abandonne sa fortune avant d'y être absolument forcé!

On pourra tout au moins multiplier les précautions et se tenir prêt à tout événement.

On ne peut s'empêcher de faire remarquer que les grandes inondations surviennent au bout de périodes déterminées. Ainsi, pour le Midi: 1815, 1835, 1855, 1875, tous les vingt ans environ. Pour les bassins du Rhône et de la Loire, tous les dix ans: 1826, 1836, 1846, 1856. Ces dates sont remarquables et donnent à réfléchir. Est-ce que nous serions menacés d'inondations du Rhône et de la Loire en 1876? Les riverains qui connaissent cette singulière périodicité prennent déjà leurs précautions, et l'on ne saurait trop les en louer. Il faut espérer que cette loi de périodicité ne sera pas confirmée cette fois; mais se tenir à tout hasard sur ses gardes, la prudence le commande ainsi.

(Bulletin français.) H. DE PARVILLE.

LES ORAGES.

Mercredi soir, un violent orage a éclaté sur Paris.

Dès huit heures, les nuages s'amoncelaient au-dessus de la ville, et à neuf heures

des éclairs très-vifs sillonnaient le ciel. Le tonnerre se mit bientôt à gronder, et la pluie tomba à torrents. La foudre est tombée plusieurs fois dans la soirée et a causé des accidents.

Le même jour, à trois heures et demie, un orage épouvantable, accompagné de grêle, a éclaté sur Orléans. L'audience de la cour d'assises a dû être suspendue un instant, les grêlons frappant avec violence les vitres des fenêtres et envahissant le prétoire. Plusieurs, ramassés en face les bancs de MM. les jurés, avaient une grosseur de trente à quarante millimètres. Le nuage qui recérait cet orage dans ses flancs semblait venir du Val de la Sologne.

Les dégâts causés par la grêle sont considérables partout où la trombe orageuse a passé. Les dommages sont énormes à Fleury, Saran, Saint-Marc, Saint-Jean-de-Bray; là, tout est saccagé. Dans le Val, du côté de Saint-Cyr et de Sandillon, les pertes, dit-on, sont moins élevées.

En ville, le nombre des vitres brisées ne se chiffre pas.

Marseille, 9 juillet.

Les avis de Lyon et des départements des Alpes signalent des pluies presque continues. De nouvelles neiges sont tombées sur les hauteurs de la frontière du Piémont.

Lyon, 8 juillet, soir.

L'orage de la nuit dernière paraît avoir occasionné des dégâts assez considérables dans les environs.

La grêle a frappé divers points en Vivarais, en Dauphiné, en Beaujolais, dans la Bresse et en Savoie.

Aujourd'hui, la pluie est tombée en abondance sur une partie du bassin du Rhône, principalement en Dauphiné.

Le Rhône a monté de près d'un mètre. La persistance du mauvais temps excite de vives appréhensions dans les campagnes.

Dans le département de la Loire on signale l'invasion de la voie ferrée par les eaux dans la direction de Saint-Etienne et vers les confins du département du Rhône.

Jeudi matin, entre minuit et une heure, un orage épouvantable a éclaté sur la frontière de France et du canton de Genève. Une grêle d'une grosseur monstrueuse a tout haché sur son passage. Des milliers de vitres ont été brisées. Trois personnes ont été tuées dans la campagne par l'éroulement d'un mur. Plusieurs autres ont été blessées.

Annecy, 8 juillet, soir.

L'orage de la nuit dernière a sévi principalement sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Etrembières et Ambilly où la grêle a détruit la plus grande partie des récoltes.

Le village de Donnard, sur le lac d'Annecy, a eu quelques maisons gravement endommagées, et un des habitants a péri.

L'Arve a monté d'un mètre. Le torrent de Ressingès, près de Sallanches, a débordé et a coupé la route entre Bonneville et Annemasse.

La route de Genève est coupée en trois endroits.

La pluie a cessé pour le moment.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier matin, l'église Saint-Nicolas était pleine. Tous les officiers de l'Ecole de cavalerie, par un sentiment de fraternité toute chrétienne, avaient demandé un service pour le repos de l'âme d'un de leurs camarades, M. Caffarelli, lieutenant au 4^e chasseurs d'Afrique, décédé, il y a peu de jours, dans sa famille, et ils se trouvaient réunis au grand complet pour assister à cette messe dite par leur aumônier militaire, M. l'abbé Chevalier.

Troisième liste des souscriptions déposées au secrétariat de la Mairie, en faveur des victimes des inondations du Midi.

MM.
Bodin, avocat..... 10f. »
F. Lévy, marchand de confectons.. 5 »
Normandine, pharmacien..... 5 »
M. A..... 5 »
Garreau-Rateuis, négociant..... 10 »

M. L.....	2
De Lagrange, contrôleur des contributions.....	20
Considérant, rentier.....	20
Les employés de l'hôtel Budan.....	10
M ^{lle} Louise Sarrazin, couturière.....	15
A. Bellanger père, propriétaire.....	5
M ^{me} Hurtault-Monesté.....	10
Rossel, propriétaire.....	2
M ^{me} Delhumeau, marchande de poissons.....	20
A. Gauron, négociant.....	1
M ^{lle} Eugénie Fontaine, propriétaire.....	1
Liverani, chapelier.....	4
Samson, charcutier.....	5
Beillard, fendeur de bois.....	5
Choisnet, propriétaire.....	3
Raimbault, maréchal-ferrant.....	2
Anonyme.....	2
Dugrip, tailleur.....	5
Cholet, entrepreneur.....	5
Michel.....	10
Guillemet, cafetier (2 ^e versement).....	200
Anonyme.....	3
Terrien, Charles, horloger.....	1
Duménil, propriétaire.....	1
Martin aîné, négociant.....	20
Anonyme.....	3
Roussel, propriétaire.....	1
Anonyme.....	2
Louis Girard, négociant.....	5
Dugrip, tailleur (2 ^e versement).....	10
Rapaud, chapelier.....	1
Anonyme.....	30
M ^{me} Pasquier, modiste.....	2
Girard, Julien, faïencier.....	5
Raguideau, Louis, propriétaire.....	20
M ^{me} Destre, marchande de lingerie.....	5
Anonyme.....	5
Girard, J., papetier.....	1
Jouille, horloger.....	1
Guellier, horloger.....	2
Perdreau, m ^d de jouets d'enfants.....	1
Anonyme.....	5
Roy-Javaud, horloger.....	3
M ^{me} Gondrand, épicière.....	5
Anonyme.....	3
Pleuvry, boulanger.....	1
Milon, libraire.....	1
M ^{me} Bousquet.....	10
Coué, photographe.....	10
Tocheport, carrossier.....	1
Desnoüe, clerc d'avoué.....	1
Hublot, ancien cabaretier.....	30
Bodin, avocat (2 ^e versement).....	1
Bignon, négociant.....	5
Ducamp, Victor, propriétaire.....	5
Gouzé-Martin, boulanger.....	40
M ^{me} Pelou, couturière.....	5
Rivière.....	1
Sureau, rentier.....	1
Gautier, ex-pharmacien.....	5
M ^{me} Mexme, rentière.....	5
M ^{me} Bretignolles.....	50
Chataigner, rentier.....	50
Jousseau.....	1
Berger, rentier.....	5
Dubas-Combarrouge, cordonnier.....	1
Anonyme.....	50
Lemarchand, propriétaire (2 ^e vers.).....	10
M ^{me} veuve Lamoureux, aubergiste.....	1
Bourgeois, conservateur des hypothèques (2 ^e versement).....	10
Delannoie.....	10
Anonyme.....	1
Maurice et Georges Guérin, propriétaires.....	40
Guérin, ancien huissier.....	5
Gratien, Armand (2 ^e versement).....	5
Chevalier-Camus, propriétaire.....	20
M ^{me} veuve Frogier, propriétaire.....	5
Lafeuille, avocat.....	20
Trouillard, propriétaire (2 ^e vers.).....	20
M ^{me} veuve Courtiller, propriétaire.....	40
M. et M ^{me} Chivert, propriétaires.....	20
Méhousas, notaire.....	20
Abellard, propriétaire.....	20
Beigné, maître d'hôtel.....	10
De Borville.....	10
David, père et fils.....	5
Chatelain, boulanger.....	5
M ^{me} Dixault, directrice, les sous-maîtresses et les élèves de l'école laïque de jeunes filles.....	100 20
Bizeray, négociant.....	10
Canonne, dir ^e de l'école protestante. Le chef de gare, les sous-chefs, employés et hommes d'équipe de la gare de Saumur (compagnie d'Orléans).....	250
Souscription recueillie dans les chantiers de la nouvelle gare du chemin de fer de Poitiers à Saumur.....	134 50
Fontaine, commissionnaire du chemin de fer.....	5
Guérin, ancien notaire.....	40
Cesbron, instituteur à Varrains, et ses élèves.....	18 50
Boisaubert, Alexis.....	1
Total.....	1,446 70

POUR LES INONDÉS.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire: Un correspondant qui signe « Un petit curé de campagne » nous soumet quelques moyens pratiques de venir efficacement en aide aux populations désolées du Midi. Il aide aux populations désolées du Midi. Il juge — avec raison — que, si grande que soit la charité publique, la souscription nationale restera fatalement bien inférieure aux exigences des besoins constatés. Les inondés, d'ailleurs, n'ont pas besoin d'argent. Beaucoup d'entre eux sont des cultivateurs: il faudrait aviser au moyen de leur donner les instruments nécessaires à la

réparation de leurs cultures. Il faut remettre les terrains en état ; il faut empêcher l'émigration des contrées ruinées ; il faut donner aux laborieux le moyen de retrouver leur champs et de les cultiver. Voici quelle serait l'idée de notre correspondant :

« Que de tous côtés les grands propriétaires qui s'occupent d'agriculture, les comices agricoles de tous les cantons de France mettent à la disposition de M. le ministre de l'agriculture, ou à une commission nommée de suite et d'urgence, des dons en nature, comme chevaux, bœufs, charrettes, bétail de toute sorte, moutons, volailles, semences, pommes de terre, maïs, plants d'arbres, de vignes, charrues, instruments aratoires qui seraient remis aux familles qui, ayant tout perdu, sont dans l'impossibilité d'avoir recours au crédit public. »

Notre « petit curé de campagne » fait des vœux ardents pour que l'Anjou prenne l'initiative de cette grande œuvre.

Nous ne pouvons, pour notre part, que nous associer de tout cœur à ces vœux, qui méritent, assurément, d'être pris en très-grande considération.

Il a été publié un grand nombre d'articles pour intéresser la charité publique aux infortunes du Midi.

Nous empruntons à la Charente l'appel suivant qui s'adresse aux enfants, et sera certainement entendu :

LA PIÈCE DE DIX SOUS.

Ce n'est pas bien gros, mes enfants, une pièce de dix sous, c'est bien peu de chose. Pourtant, comme on se trouve heureux quand papa, plongeant le pouce et l'index dans le porte-monnaie, en tire ce petit rond en argent, qui brille comme une étoile me nue.

Qu'allez-vous acheter ? Toute une somme de gracieux bonheurs. Il y a la petite poupée, non cette poupée grande dame qui fait payer si cher ses robes, mais la poupée modeste, qui, toute simple qu'elle est, fait encore plaisir ; il y a les joujoux, les polichinelles, que sais-je ? il y a les bonbons !

Dix sous, pour un enfant, c'est une fortune. On fait des rêves, avec dix sous. On croit avoir le Pérou dans sa poche.

Eh bien ! c'est vrai, dix sous c'est un commencement de fortune. Si tous ceux qui ont dix sous parmi vos camarades s'unissaient à vous, on amasserait un grand trésor. Dix sous par ici, dix sous par là, on arrive à des sommes très-grosses ; les petits ruisseaux font les grandes rivières, et j'ai lu dans un journal que les pauvres inondés en savent quelque chose.

Et c'est précisément de ces infortunes que j'ai voulu vous parler. Oui, là-bas, dans un pays que vous apprendrez à connaître plus tard, il y a un grand fleuve, qui tout à coup a débordé, inondant les champs, dévastant les faubourgs, et produisant des torrents où se sont ensevelies des maisons et noyées des milliers de personnes.

Ceux qui survivent maintenant sont sans pain, sans vêtements, sans abri ; ruinés par le fléau, ils sont obligés de tendre la main aux autres. Voilà le moment de reparler de notre pièce de dix sous.

Vous ne voulez pas, mes enfants, dormir ce soir bien contents et bien fiers sous vos rideaux blancs ? Venez au secours de ces malheureux qui ont tout perdu ; prenez la même pièce dont je parlais tout à l'heure, et dites à votre mère :

« Je ne veux ni polichinel, ni mouton à ressort, je veux faire mon devoir comme un brave petit homme et voir mon nom dans le journal. »

Ayant dit cela, vous vous endormirez, et vos songes seront heureux. Vous ne verrez pas, marchant en lignes, des soldats de plomb au son du tambour ; vous ne verrez pas une belle rangée de bonbons, les choux à la crème d'un côté, les savorins de l'autre, et au milieu les bonnes dragées des confiseurs.

Vous ne verrez pas des poupées... mais mieux que cela, de jolis bébés comme vous, de vrais poupons vous tendront les bras et vous béniront, en vous disant : merci pour toutes vos pièces de dix sous.

Hélas ! il y a beaucoup d'enfants qui ne profiteront pas de votre obole, beaucoup sont morts dans l'eau, noyés. Le matin, au lieu de la caresse maternelle, ce bonjour caressant du réveil, ils ont vu les flots monter, monter le long de leur lit, ils ont entendu des cris, et eux-mêmes en vain ils ont voulu crier. Personne ne leur a répondu, et l'eau montait toujours. Ils sont emportés, ils se débattaient, leurs faibles mains s'agitent ;

tout est fini. Tout est fini, et des multitudes d'anges prennent ensemble leur volée vers le ciel.

Ceux qui survivent sont-ils plus heureux ? les parents ruinés ne peuvent plus rien leur donner, non-seulement des joujoux, il n'en est plus question, mais des vêtements, du pain ! D'autres, plus malheureux encore, n'ont plus de parents. Songez donc à votre malheur, mes gentils amis, si votre bonne mère mourait !

Donnez donc, afin de bien dormir. Voici que partout on s'est ému, et les bourses se sont ouvertes. Petits, le bon Dieu vous regarde, et il compte avec amour toutes les pièces de dix sous que vous dépenserez ainsi.

C'est comme si vous les mettiez à la caisse d'épargne. Le bon Dieu a, dans le ciel, une caisse d'épargne où il met les aumônes des hommes et celles des enfants, et plus tard il rendra tout, beaucoup augmenté. Vous donnez de l'argent, au ciel on rend de l'or.

Je ne sais pas, mes enfants, si ces lignes iront bien à leur adresse. Quelques-uns d'entre vous savent à peine épeler dans le syllabaire. Vous ne lisez point les journaux, vous ne les ouvrez guère que pour en faire des cocottes en papier et des chapeaux de gendarme ; c'est votre manière de vous occuper de la politique et des choses qui se disent en ville.

Mais j'ai une espérance : pendant que vous balbutiez au milieu de ces grandes et de ces petites lettres, votre maman les lira couramment par-dessus votre épaule.

Et elle ne vous refusera pas cette modeste et chère petite pièce de dix sous qui servira pour sa part à soulager de graves misères en venant grossir le denier des inondés.

On assure que les jeunes gens de la classe de 1867 seront appelés sous les drapeaux pendant le mois de septembre prochain. Ils seront soumis à des examens qui auront pour but de compléter leur éducation militaire avant leur versement dans l'armée territoriale.

Le palais de justice d'Angers est compris pour 400,000 francs dans les propositions de la Commission du budget de 1876. La même somme avait déjà été affectée aux travaux de construction sur l'exercice 1875. Le total des sommes ainsi employées montera, en 1876, à 730,633 fr. 33 ; il restera à fournir par l'Etat 454,228 fr. 48, non compris la part contributive du département de Maine-et-Loire et celle de la ville d'Angers.

COMMUNE D'ALLONNES.

Demain dimanche 11 juillet, assemblée dite de la *Saint-Doucelin*, à Allonnes.

Le même jour, à une heure, le concours d'animaux des races chevaline, bovine, ovine et porcine de l'arrondissement de Saumur.

A huit heures, grand feu d'artifice, tiré par M. Vincent-Cesbron, artificier à Angers.

Embrasement général aux flammes de Bengale.

TITRES AU PORTEUR. — Un bon conseil.

Sous ce titre, le *XIX^e Siècle* publie quelques conseils que nous croyons devoir transmettre à nos lecteurs :

« Au moment où tant de personnes quittent la ville pour la campagne, les bains de mer, les eaux, les voyages, et en présence de l'importance toujours croissante que tiennent, dans toutes les fortunes actuelles, ces propriétés, aussi commodes que dangereuses, qu'on appelle des *titres au porteur*, nous pensons qu'il n'est pas inutile de rap-peler à leurs possesseurs que mille circonstances imprévues, — et que la prudence conseille pourtant de prévoir, — telles que l'incendie, les inondations, un vol, un oubli, etc., menacent ces valeurs de perte et de destruction et d'indiquer en même temps quels sont les moyens qu'offrent l'usage et la loi pour réparer, autant que possible, les conséquences de ces accidents.

» Voici les conseils que nous croyons pouvoir donner, pour les premiers moments d'urgence, aux propriétaires de titres au porteur, — qu'ils aient pris la précaution de les déposer dans une caisse publique ou privée, qu'ils les aient laissés à leur domicile, ou qu'ils aient cru devoir les emporter avec eux :

» 1^o Dresser, — en double — une note ou un bordereau de toutes leurs valeurs au

porteur ; cette note indiquera le nombre, la nature, la valeur nominale, le numéro et, s'il y a lieu, la série des titres ; un exemplaire sera conservé à domicile, l'autre sera mis en poche, et voyagera avec le propriétaire.

» 2^o En cas de perte, de vol, de sinistre quelconque, au moment même où le propriétaire en est averti, en quelque lieu qu'il se trouve lorsqu'il en reçoit la nouvelle, il doit envoyer sous pli, à un huissier, un des exemplaires de la note du bordereau dont nous venons de parler, avec ordre de faire une signification de la perte des titres, indiqués comme ci-dessus (ce sont les prescriptions de l'article 2 de la loi), à l'établissement débiteur, pour empêcher le paiement — et au syndicat des agents de change de Paris, afin d'empêcher la négociation (article 4). S'il ne s'agit que d'une partie seulement des titres inscrits sur votre bordereau, vous pouvez en extraire les indications spéciales et les reporter dans votre missive à l'officier ministériel, ou, pour aller plus vite, vous contenter de les souligner particulièrement sur le bordereau que vous enfermez sous votre pli.

» Une fois, cet acte signifié, dans les formes que connaît tout huissier, le plus important est fait et vous pouvez attendre avec une tranquillité relative, — car vous avez pourvu au plus pressé, sans temps perdu, et empêché tout paiement et toute transmission possible à votre préjudice.

» La loi de 1872 impose ensuite d'autres conditions de délais, de paiement de frais peu importants, de publication au *Bulletin* dont parle le 2^o paragraphe de l'article 44, et, suivant les cas, d'offre de caution, de nantissement ou de dépôt, à l'effet de pouvoir toucher ou les coupons, arrérages, dividendes, ou le capital, ou d'obtenir un duplicata des titres ; mais, à cause même des délais imposés aux réclamants, vous avez tout le temps de pourvoir à ces formalités ultérieures, et de vous en entendre avec votre conseil, huissier, avoué ou toute autre personne expérimentée et compétente.

» Lecteur, la précaution indiquée est simple et pratique, prenez-la, et Dieu veuille qu'elle reste inutile. »

RECETTE UTILE.

Pour l'angine couenneuse et pour le croup, c'est-à-dire pour la diphthérie, le *Progress médical* donne, d'après un médecin allemand, une formule de traitement qui paraît avoir eu de bons résultats.

Pour les enfants qui ne savent pas encore se gargariser, on donne l'acide salicylique en poudre dans de l'eau ou dans du vin, à la dose de 10 à 30 centigrammes toutes les deux heures. Aux enfants plus âgés, on prescrit un gargarisme d'après la formule suivante :

Acide salicylique,	150 grammes
Alcool,	45 —
Eau distillée,	450 —

Se gargariser toutes les deux heures.

On sait que le camphre jouit de la propriété d'activer la germination des graines ; il résulte d'expériences récentes que cette propriété, qui lui est commune avec le chlore, le brome et l'iode, acquiert son action maximum si l'on emploie du camphre bromé. Des graines de radis (*raphanus sativus*) soumises à l'action du camphre bromé ont développé leurs radicules en trente-six heures. Ces expériences peuvent avoir un très-grand intérêt pour l'agriculture. On a constaté aussi que l'arsenic arrête la germination et tue l'embryon à des doses relativement très-faibles.

Faits divers.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Que parle-t-on des chevaux savants du Cirque ? En voici un que tout Paris peut voir travailler en plein air, en pleine rue, et qui donne tout autant de surprise aux spectateurs que le Phénix et le Régent, de Francini, et le Partisan, de Baucher.

Ce n'est point un pur sang merveilleux par sa délicatesse, la finesse de ses membres et de ses formes ; c'est un gros et lourd percheron au pas paisible et lent, qui fait ce qui suit :

En ce moment, on travaille à revêtir la rue de la Banque d'une couche d'asphalte comprimé. On connaît l'opération : la poudre, une fois étendue sur la chaussée, a besoin d'être fortement comprimée. On emploie à cet usage un double cylindre en

fonte roulant sur essieux et traîné par un cheval.

Le quadrupède en question manœuvre seul, sans charretier ni conducteur. Il roule le cylindre sur les accotements de la chaussée, frôle le trottoir, qu'il n'éraïlle jamais, poursuit sa marche d'un bout de la rue à l'autre, fait un large circuit en tournant dès qu'il quitte le champ de bitude, prend le centre de la rue dès que les bas-côtés sont comprimés, repasse sur les endroits que le cylindre n'a pas suffisamment damés, puis termine sa besogne en s'arrêtant devant la cabane et l'enseigne, où l'attendent les ouvriers et le charretier.

Ce spectacle attirait l'autre jour la foule dans la rue de la Banque, et bon nombre de passants donnaient au cheval savant des morceaux de sucre ou de friands gâteaux.

LES POMPIERS A CONSTANTINOPLE.

L'*Echo universel* reçoit de Constantinople une curieuse correspondance sur l'organisation des pompiers (touloumbadjis) dans cette ville. La capitale turque est fameuse par ses immenses incendies. Aussi les pompiers y sont-ils l'objet des faveurs particulières :

« Le service public du feu consiste, dit le correspondant de l'*Echo*, à l'heure qu'il est, sur les rives du Bosphore, en deux cent quarante-cinq pompes à bras dont chacune est servie par vingt-cinq hommes l'une : un capitaine, un porteur de lance, un homme chargé des vêtements, un autre pour faire travailler la pompe, et un avant-coureur porteur de la verge qui en indique le caractère officiel. Beaucoup de ces pompes appartiennent au gouvernement et sont emmagasinées dans divers postes de police. D'autres appartiennent à des bazars ou à des communautés qui les ont acquises par voie de souscriptions.

» Chacun des pompiers de l'État reçoit une niche de pain par jour, et un vêtement pour l'année, y compris la paire de bottes. Les hommes font la garde à tour de rôle, et ils ont à cet effet une chambre à leur disposition. Les pompiers des particuliers sont traités à peu près à l'avenant. Ils reçoivent du charbon et de l'huile pour leur maison de garde et un vêtement complet chaque année. Tous les pompiers ont d'autres métiers en dehors de celui-là ; mais ils quittent leur besogne au premier cri qui retentit, comme les apprentis de Londres autrefois dans le bon vieux temps.

» Seulement, si un feu éclate, il est d'usage chez ces pompiers de marchander leurs secours aux propriétaires ou locataires des maisons voisines du sinistre, pour l'enlèvement de leurs effets ; les plus offrants sont naturellement les mieux servis.

» On voit encore à côté de l'ambassade d'Angleterre une maison en bois qui fut sauvée dans le grand incendie de 1870, le propriétaire ayant largement rémunéré les pompiers. Toutes les maisons à l'entour brûlèrent ; le palais de l'ambassade anglaise, un édifice isolé, construit en pierres de taille et muni de pompes particulières, fut éparpillé. La maison de bois subsista comme un témoignage de la puissance de l'or. »

Les pompiers turcs reçoivent une solde de 17 francs par mois. Leur costume ressemble assez à celui des nôtres. La forme du casque a donné lieu à une difficulté singulière. Le musulman prie, comme on sait, la tête couverte, et doit, à certains endroits de son oraison, frapper la terre de son front. Avec le turban ou le fez, rien n'est plus aisé ; mais la pointe du casque oppose un obstacle invincible à cette cérémonie. On a tourné la difficulté en mettant un bonnet de cuir sous le casque.

Dernières Nouvelles.

MM. de Lorget, de Peyramont, Haentjens, Eschasseriaux, Gavini, Ricart, Rouher sont inscrits pour la discussion du rapport Savary, qui doit avoir lieu lundi. Il se pourrait cependant que cette date fut reculée pour que l'Assemblée ait le temps d'étudier le rapport.

Le comte de Douhet vient de proposer un amendement qui, à son avis, doit avoir du retentissement ; il demande que les soixante-quinze sénateurs à vie nommés par l'Assemblée soient choisis : cinquante parmi les députés les plus âgés de l'Assemblée actuelle, vingt-cinq exclusivement hors de l'Assemblée.

Le centre droit s'est réuni, ainsi que la commission de la Nièvre.

M^{re} Mathieu, cardinal-archevêque de Besançon, est mort hier matin à cinq heures.

Pour les articles non signés : P. GOURT.

